



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiront : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Anthony POULIN

#### Procurations de vote :

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

**Mandataires :** B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004323

Rapport n°1.1.6 - Renouvellement de la convention de gestion des archives CAGB-Ville de Besançon

## Renouvellement de la convention de gestion des archives CAGB-Ville de Besançon

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant prévu au BP 2018 : 79 999 €
Prestation mutualisée Archives	Montant de l'opération : 107 555 €
<i>Sous réserve de vote de la DM 3 2018</i>	

### Résumé :

La CAGB a confié depuis 2016 au service Archives intégré à la Direction des Bibliothèques de la Ville de Besançon la conservation et la gestion des documents qu'elle produit.

La convention spécifique encadrant cette prestation étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour une période de trois ans, dans des conditions identiques.

Depuis la création du District du Grand Besançon et sa transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les services ont produit et produisent des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu de l'existence d'un service d'archives municipales, intégré au sein de la Direction des Bibliothèques et d'autre part de la politique de rationalisation de la gestion entre la Communauté et la Ville, dès l'année 2006 il a été décidé entre ces entités que la Communauté confierait à la Direction des Bibliothèques de la Ville la gestion et la conservation de ses archives.

Vu les articles L212-1 à L212-10 du Code du Patrimoine, et notamment l'article L212-6-1 qui dispose que *«Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent»*,

Vu l'article L2112-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

La convention en cours est arrivée à échéance et doit être renouvelée

La direction des bibliothèques et archives de la Ville se charge, dans ses propres locaux ou dans les locaux qu'elle loue de la collecte, de la gestion et de la conservation des archives de la CAGB selon les règles archivistiques suivantes :

- elle élabore et met en place des plans de classement et des tableaux de gestion,
- elle forme des correspondants archives, préalablement désignés par les directeurs des services de la CAGB, qui avec l'assistance du service des archives préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en œuvre des tableaux de gestion,
- elle se charge de l'enlèvement des documents et acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles,
- elle établit des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds,
- elle gère le stockage des documents,
- elle assure la gestion du pré archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents,
- elle gère les demandes de communication des services de la CAGB, l'acheminement des documents et le suivi des prêts,
- elle communique sur demande des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables,

La Ville supporte l'intégralité des charges du service des archives. La CAGB s'engage à participer au financement des charges imputables au traitement et à la conservation de ses archives.

Le coût du service est constaté à partir des dépenses et des recettes du dernier compte administratif approuvé.

La clé de répartition suivante est appliquée au coût du service : «Part en pourcentage du nombre d'agents permanents (titulaires et non-titulaires sur postes permanents) de la Communauté / nombre total d'agents permanents (titulaires et non titulaires sur postes permanents) de la Ville et de la Communauté».

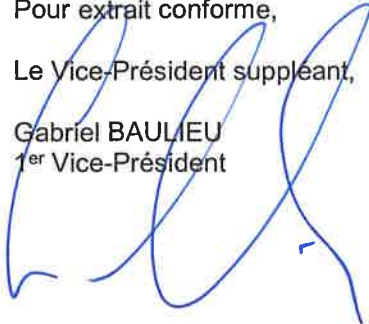
La CAGB s'acquittera de sa participation en deux versements (participation estimée à 107 555 € en 2018) :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la participation au titre de l'année n-1.
- le solde en novembre du même exercice.

**M. JL. FOUSSERET (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'autorisation de signature du projet de convention joint en annexe.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2





**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON  
PAR LE SERVICE DES ARCHIVES DE LA VILLE DE BESANÇON**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, ayant son siège au 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon, représentée par son Premier vice-Président, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 27 septembre 2018  
Ci-après dénommée la CAGB,

D'une part,

et

- **La Ville de Besançon** ayant son siège au 2 rue Mégevand 25034 Besançon, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018  
Ci-après dénommée la Ville,

D'autre part,

**Préambule**

Depuis la création du District du Grand Besançon et sa transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont produit et produisent des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu de l'existence d'un service d'archives municipales, intégré au sein de la Direction des Bibliothèques et d'autre part de la politique de rationalisation de la gestion entre la Communauté et la Ville, dès l'année 2006 il a été décidé entre ces entités que la Communauté confierait à la Direction des Bibliothèques de la Ville la gestion et la conservation de ses archives.

La précédente convention en date du 22 février 2013 étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler dans les mêmes termes.

Vu le Code du Patrimoine et ses articles L212-1 à L212-10, dont notamment l'article L212-6-1 qui dispose que *«Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent»*,

Vu l'article L2112-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération confie à la Ville la gestion et la conservation de ses archives. Dans ce cadre, la présente convention fixe les modalités de cette mise à disposition et les conditions de participation de la CAGB aux charges de fonctionnement du service supportées par la Ville.

## **Article 2 - Définition**

Outre les documents produits par la Ville qu'il lui revient de traiter, le service des archives gère les documents issus de l'exercice, par la CAGB, de ses compétences statutaires. Cela concerne :

- ◆ les archives centrales de la CAGB produites par les services communautaires y compris les archives des structures qui l'ont précédé,
- ◆ les archives des services de la Ville transférées à la CAGB,
- ◆ les archives des services «communs» à la Ville et à la CAGB et rattachées à cette dernière.

## **Article 3 - Propriété**

Les archives de la CAGB ainsi gérées par la Ville restent propriété de la CAGB.

## **Article 4 - Moyens**

Le service des archives est constitué des agents affectés, en totalité ou en partie, à la mission de gestion des archives au sein de la Direction des Bibliothèques et des archives de la Ville de Besançon.

## **Article 5 - Obligations de la Ville**

La direction des bibliothèques et archives de la Ville se charge, dans ses propres locaux ou dans les locaux qu'elle loue de la collecte, de la gestion et de la conservation des archives de la CAGB selon les règles archivistiques suivantes :

- elle élabore et met en place des plans de classement et des tableaux de gestion,
- elle forme des correspondants archives, préalablement désignés par les directeurs des services de la CAGB, qui, avec l'assistance du service des archives, préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en œuvre des tableaux de gestion,
- elle se charge de l'enlèvement des documents et de l'acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles,
- elle établit des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds,
- elle gère le stockage des documents,
- elle assure la gestion du pré archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents,
- elle gère les demandes de communication des services de la CAGB, l'acheminement des documents et le suivi des prêts,
- elle communique sur demande les documents des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables,

La Ville met à disposition le mobilier de rangement nécessaire au stockage des archives de la CAGB, que ce soit dans ses propres locaux ou dans des locaux qu'elle loue.

## **Article 6 - Obligations de la CAGB**

La CAGB s'engage à respecter les procédures de versement des archives mises en place par la Ville de Besançon.

## **Article 7 - Conditions de remboursement par la CAGB à la Ville des frais de fonctionnement du service des archives**

La Ville supporte l'intégralité des charges du service des archives. La CAGB s'engage à participer au financement des charges imputables au traitement et à la conservation de ses archives selon le mode de répartition suivant.

Le coût du service des Archives est évalué en prenant en compte différents éléments constitutifs :

- charges directes imputables au service mutualisé : coût salarial, dépenses budgétaires constatées au compte administratif correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service ;
- charges indirectes imputables au service mutualisé définies forfaitairement (coût / agent) ;
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage ;
- amortissements pour les dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun entre la Ville et la CAGB (non cofinancés par ailleurs).

Le coût du service est constaté à partir des dépenses et des recettes du dernier compte administratif approuvé.

La clé de répartition suivante est appliquée au coût du service : «Part en pourcentage du nombre d'agents permanents (titulaires et non-titulaires sur postes permanents) de la Communauté / nombre total d'agents permanents (titulaires et non titulaires sur postes permanents) de la Ville et de la Communauté».

Les effectifs pris en compte sont ceux constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

## **Article 8 - Modalités de paiement**

La CAGB s'acquittera de sa participation en deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la participation au titre de l'année n-1.
- le solde en novembre du même exercice.

## **Article 9 - Durée**

Cette convention est conclue pour une durée de trois années. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être contractée entre les parties.

## **Article 10 - Modification**

Toute modification au présent accord fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **Article 11 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 12 - Date d'effet**

Cette convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait, le .....

En trois exemplaires,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de  
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET

ANNEXE N°1

COUTS DEFINITIFS DU SERVICE  
MUTUALISE ARCHIVES POUR 2018

	VILLE	CAGB
Dé fonctionnelle		
2 colle courtes impa cées	61,25%	38,75%

	VILLE	CAGB

Archives	Coûts de services 2018 (base CA définitif 2017)				Total à répartir	Répartition des coûts après mutualisation	
	Masse salariale	Dé pens es fonctionnement	Locaux	Amortissements		Indirects les agents	VILLE
	156 333 €	15 747 €	91 106 €	3 772 €	277 560 €	170 005 €	107 555 €